

**PROTOCOLE D'ACCORD NATIONAL SUR LES SALAIRES
DU
15 JANVIER 2008**

Entre d'une part,

- La Fédération Nationale des Sociétés Coopératives d'H.L.M. représentée par le Président de la Délégation employeurs, Mr Pierre-Claude DUPRAT,

Et d'autre part,

- La Fédération Nationale de la Construction et du Bois (CFDT) représentée par Mr HAMADACHE,
- La Fédération des services publics CGT représentée par Mme PREVEL,
- La Fédération des services publics et de santé FO, représentée par Madame MARIE-NERON,
- La Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) représentée par Mr BLONDEL,
- Le SNUHAB-CFE-CGC représenté par Mmes SYLVA,
- Le Syndicat National du Personnel des Sociétés Coopératives d'HLM (SNPCOOP) représenté par Mr DUCORNET,

Il a été conclu le présent protocole d'accord en application des dispositions de l'article L132-12 du Code du Travail.

Article 1 : Objet de la négociation

A compter du premier Janvier 2008, la valeur du point est fixée à 3,33 euros et la valeur de la constante est fixée à 315 euros.

En outre, les coefficients de départ des classes 2 et 3 de la classification passent respectivement de :

- 325 à 330 (classe 2)
- 345 à 350 (classe 3)

l'annexe I,

Article 2 : Champ d'application

Le présent protocole d'accord s'applique au personnel soumis à la Convention Collective Nationale du Personnel des Sociétés Coopératives d'H.L.M. du 15 mai 1990.

(Handwritten signatures and initials)

Article 3 : Publicité et dépôt

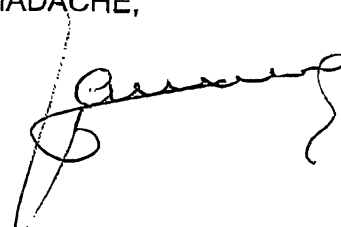
Le présent protocole d'accord sera déposé en un exemplaire au Conseil de Prud'hommes de Paris et en un exemplaire papier accompagné d'une version sur support électronique auprès des services centraux du ministre chargé du travail. Il sera remis un original à chacune des parties signataires.

Fait à Paris, le 15 janvier 2008,
En 9 exemplaires

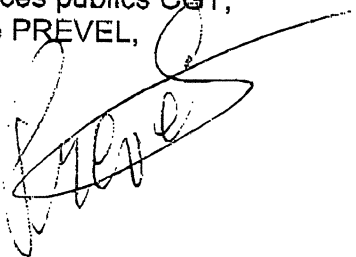
Pour la Fédération Nationale des
la Sociétés Coopératives d'H.L.M.,
Mr Pierre-Claude DUPRAT,



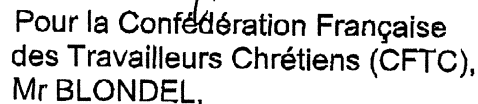
Pour la Fédération Nationale de
Construction et du Bois (CFDT),
Mr HAMADACHE,



Pour la Fédération des
services publics CGT,
Mme PREVEL,



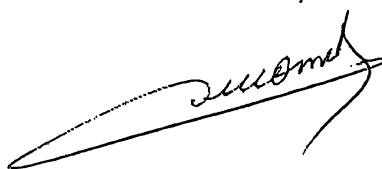
Pour la Confédération Française
des Travailleurs Chrétiens (CFTC),
Mr BLONDEL,



Pour le SNUHAB-CFE-CGC,
Mme SYLVA,



Pour le Syndicat National du
Personnel des Sociétés
Coopératives d'HLM (SNPCOOP),
Mr DUCORNET,



Pour Fédération des services
publics et de santé FO,
Mme MARIE-NERON,

